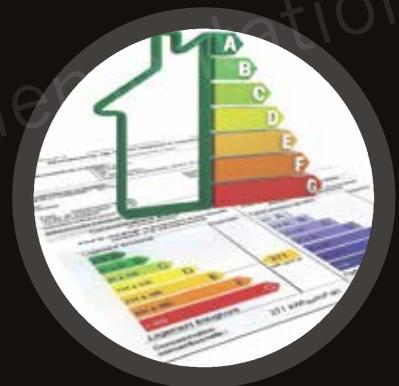


diagnostics

contrôle

# infiltr✂mesure

*Infiltrométrie, DPE, Conformité*



DPE

habitation

conformité

RT2012

attestation

étanchéité

isolation

réglage

infiltrométrie

conformité

06 83 78 98 73

# INFILTROMÉTRIE

La qualité de l'étanchéité de votre bâtiment dépend à la fois de la conception et de la mise en œuvre, lors des travaux.

Ainsi, seule une mesure permet de quantifier le débit d'infiltration de votre projet.



Pour cela, un professionnel réalisera un test d'infiltrométrie couramment appelé «test de la porte soufflante».

Le professionnel devra être reconnu compétent par le ministre chargé de la Construction et de l'Habitation.

Le test final, soumis à la Réglementation Thermique 2012 (RT 2012), impose une justification du niveau atteint en fin de travaux pour tous les bâtiments d'habitation neufs dont la demande de permis de construire a été déposée depuis le 1er janvier 2013.

## Les seuils réglementaires sont les suivants :

- 0,6 (m<sup>3</sup>/h)/m<sup>2</sup> pour les maisons individuelles ;
- 1 (m<sup>3</sup>/h)/m<sup>2</sup> pour les logements collectifs.

Un test «intermédiaire» d'infiltrométrie est possible quand le bâtiment est hors d'eau et hors d'air pour la validation de la mise en œuvre, de l'isolation, des menuiseries et des membranes d'étanchéité à l'air.

Ce test est facultatif, mais vivement recommandé pour réparer les éventuels désordres avant la pose des matériaux de finition.

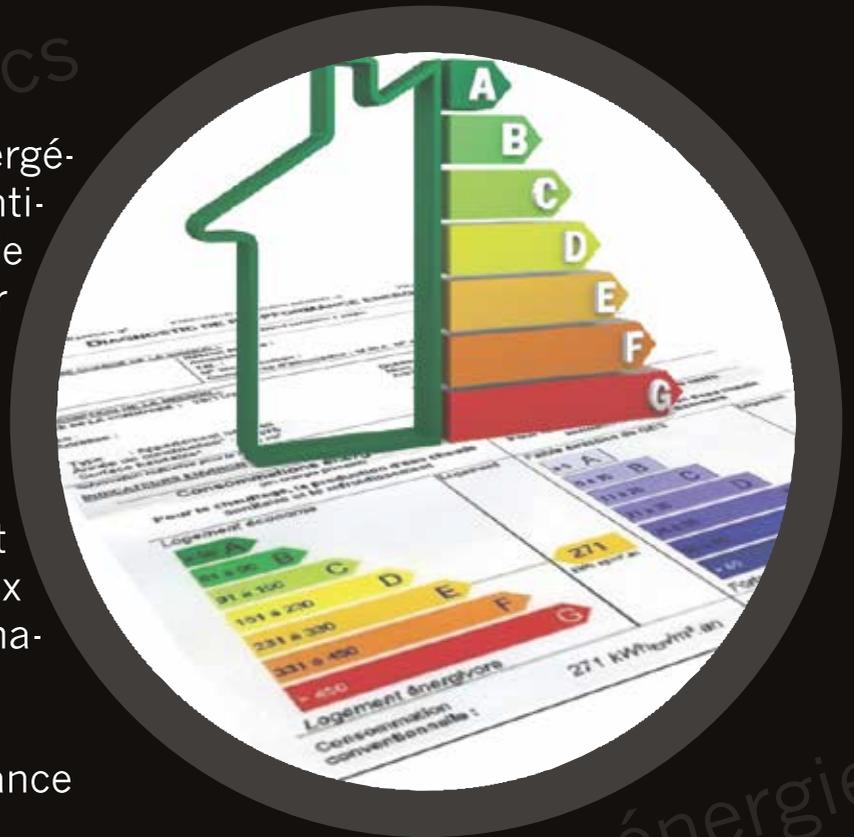
## DPE

Le diagnostic de performance énergétique (DPE), vise à évaluer la quantité d'énergie et de gaz à effet de serre consommée ou dégagée par un bâtiment donné dans des conditions d'utilisation normales.

Obligatoire depuis 2006, il est valable pour une période de dix ans, et n'a qu'une valeur informative.

Il sert ainsi à estimer la performance énergétique d'un logement.

Ce diagnostic doit dans tous les cas être réalisé par un professionnel qualifié.



## ATTESTATION DE FIN DE TRAVAUX RT2012

L'attestation de fin de travaux garantit que tous les éléments figurants sur l'étude thermique ont été respectés.

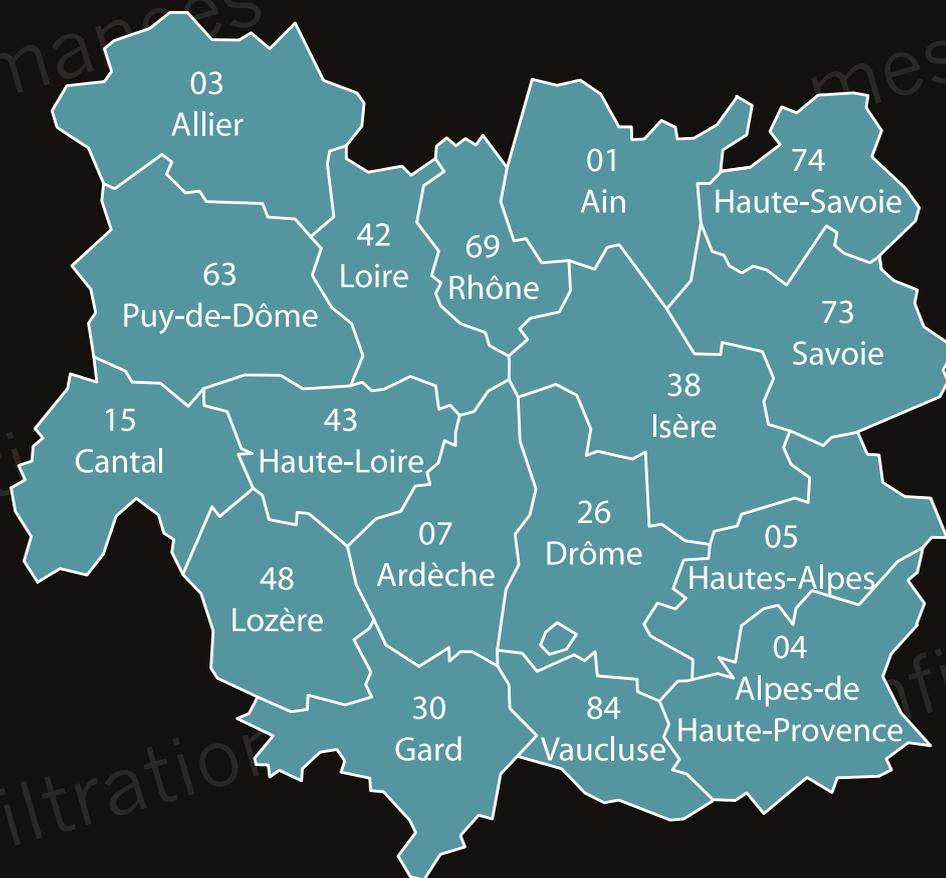
Celle-ci est validée en fin de chantier par la personne qualifiée.

La remise de l'attestation RT2012 «fin de travaux» est indispensable à la validation finale de votre projet.

Lors de l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage (bénéficiaire des travaux) doit fournir au service urbanisme de la mairie une attestation de prise en compte de la réglementation thermique 2012.

Le code de l'urbanisme prévoit que celle-ci soit jointe à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

La société infiltro mesure intervient principalement dans le secteur Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que tous les départements limitrophes.



Quartier le Haut de Fauterie - 07130 Saint Péray

Mail : [infiltro.mesure@gmail.com](mailto:infiltro.mesure@gmail.com)  
Site internet : [www.infiltro-mesure.fr](http://www.infiltro-mesure.fr)

